



# Foyer Rural de Seysses

Association loi 1901 n°776 Sous-Préfecture Muret le 21/01/72  
N°APE 9329Z – N° SIRET 34316158400010  
N° Agrément « Jeunesse et Education Populaire » 3103JEP0036  
Affiliation FDFR-FNSMR 3-1725  
Mairie de Seysses - 5 Place de la Libération – 31600 SEYSSES –  
Tél. : 05 61 56 93 26 Mail [foyerrural.seysses@gmail.com](mailto:foyerrural.seysses@gmail.com)

Bonjour,

L' Association « Foyer Rural de Seysses » organise son 1<sup>er</sup> Vide-Greniers le

**SAMEDI 27 JUIN 2026**

A la salle des fêtes de Seysses- 225 Chemin des Boulbènes-31600 Seysses

Si vous souhaitez y participer, merci de bien vouloir nous retourner, après vérification de la disponibilité de l'emplacement que vous souhaitez, le dossier complet comprenant :

- Bulletin de réservation
- Attestation de participation
- Règlement intérieur
- Copie de votre pièce d'identité
- Paiement par chèque ou espèces

A :  
FOYER RURAL DE SEYSSES  
5 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

**Date limite d'inscription : 15 juin 2026 (sous réserve qu'il reste des emplacements)**

N'hésitez pas à nous recontacter pour de plus amples renseignements

Cordialement.

La Présidente du Foyer Rural de SEYSSES

PUJOL Cécile

**Règlement Intérieur du Vide-greniers**



# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS



**Article 1** : Le vide-greniers est organisé par l'Association le « Foyer Rural de Seysses » qui se déroulera à la salle des fêtes de Seysses le **SAMEDI 27 JUIN 2026 de 9 h à 17 h 30**

**Article 2** : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : le bulletin de réservation dûment rempli, l'attestation de participation, une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), le règlement intérieur signé, ainsi que le paiement correspondant à la réservation. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du dossier complet.

**Article 3** : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 4** : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 5** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 6** : **L'installation des stands se fera entre 7h et 9h** (aucun accès autorisé avant 7h). Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme libre et pourra être réattribué.

**Article 7** : Après installation, tous les véhicules devront être garés :

- **Parking n° 1 pour les exposants extérieurs + les visiteurs**
- **Parking n° 2 derrière la salle des Fêtes pour les exposants intérieurs + les visiteurs.**

Aucun véhicule n'étant autorisé à circuler sur le vide-greniers, il ne pourra pas être possible de remballer avant la fin de la manifestation, soit 17h30. Il n'est donc pas possible de s'inscrire que pour la 1/2 journée.

**Article 8** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, cigarettes ou quelque objet que ce soit.

**Article 9** : Les chiens sont interdits dans l'enceinte de la manifestation, à l'intérieur de la salle des fêtes.

**Article 10** : Les participants seront inscrits sur un registre d'enregistrement par les organisateurs. Le registre sera transmis à la sous-préfecture de la Haute-Garonne dès la fin de la manifestation.

**Article 11** : La vente d'armes de toutes catégories est interdite ainsi que la vente d'animaux, de produits alimentaires et de boissons. L'Association « Foyer Rural de Seysses » se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 12** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 13** : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

**Article 14** : L'Association « Foyer Rural de Seysses » se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

**Article 15** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 16** : L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

A..... Le.....Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



# Foyer Rural de Seysses

Association loi 1901 n°776 Sous-Préfecture Muret le 21/01/72  
N°APE 9329Z – N° SIRET 34316158400010  
N° Agrément « Jeunesse et Education Populaire » 3103JEP0036  
Affiliation FDFR-FNSMR 3-1725  
Mairie de Seysses - 5 Place de la Libération – 31600 SEYSSES –  
Tél. : 05 61 56 93 26 Mail [foyerrural.seysses@gmail.com](mailto:foyerrural.seysses@gmail.com)

## BULLETIN DE RESERVATION VIDE GRENIERS DU SAMEDI 27 JUIN 2026 A retourner impérativement au plus tard le 15 JUIN 2026

### IDENTITE Toutes les informations demandées sont obligatoires

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse :  
.....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

@ : .....

Carte d'identité  Passeport N° : .....  
Délivré ( e ) le : ...../...../..... à .....

N° Immatriculation du véhicule : .....

#### Demands d'informations complémentaires pour les associations :

Raison sociale : ..... N° RCS : .....

Siège social : .....

### FRAIS D'INSCRIPTION

**Emplacement en intérieur :** Les tables et les chaises seront fournies par « Le Foyer Rural de Seysses » avant votre arrivée.

1 table (Long :1,80m) = 10 € soit 10 € X .....(nombre de tables) = ..... €

**Emplacement en extérieur :** L'emplacement mis à disposition est nu. Les tables et les chaises ne seront pas fournies.

1 emplacement 3 m x 3 m = 15 €

### REGLEMENT Je procède au règlement de la totalité des frais lors de mon inscription

Par chèque à l'ordre du « Foyer Rural de Seysses » Montant : .....

Banque : ..... Chèque n° : .....

En espèces : .....

Fait à ..... le ..... Signature (précédée de « Lu et Approuvé »)

Attention participation, à dater et à signer





# Foyer Rural de Seysses

Association loi 1901 n°776 Sous-Préfecture Muret le 21/01/72  
N°APE 9329Z – N° SIRET 34316158400010  
N° Agrément « Jeunesse et Education Populaire » 3103JEP0036  
Affiliation FDFR-FNSMR 3-1725  
Mairie de Seysses - 5 Place de la Libération – 31600 SEYSSES –  
Tél. : 05 61 56 93 26 Mail [foyerrural.seysses@gmail.com](mailto:foyerrural.seysses@gmail.com)

## ATTESTATION DE PARTICIPATION

Je soussigné(e).....  
Né(e) le.....à.....  
demeurant.....  
.....

### DECLARE VOULOIR PARTICIPER AU VIDE-GRENIERS ORGANISE par

L'ASSOCIATION « FOYER RURAL DE SEYSSES »

Le Samedi 27 juin 2026 à Seysses

De 9 h 00 à 17 h 30

### J'ATTESTE SUR L'HONNEUR DE NON PARTICIPATION A 2 AUTRES VENTES AU

**DEBALLAGE** depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2026, et présenter à la vente uniquement des objets personnels.

**ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION** Aucun emplacement ne sera réservé avant réception du **DOSSIER COMPLET** avant le 15 juin 2026

- Bulletin de réservation correctement rempli, daté et signé
- Photocopie recto/verso Carte d'identité ou Passeport du demandeur
- Règlement du vide-greniers, daté et signé
- Règlement par chèque des frais d'inscription ou espèces (paiement uniquement au bureau)

Le dossier d'inscription complet est à adresser :

Foyer Rural de Seysses  
Mairie de Seysses  
5 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

« Pour faire valoir ce que de droit ».

Fait à....., le..... Signature (précédée de « Lu et Approuvé »)